

**17/01/2023 – Grève du jeudi**  
**19 janvier**

HASNON



Une partie importante  
du personnel sera en  
grève ce jeudi 19 janvier.

**Par conséquent  
les services de cantine  
et de garderie ne  
pourront être assurés.**

**Pour l'école de Cataine,  
Le transport vers le groupe scolaire  
ne pourra être maintenu.**

Un service minimum sera  
proposé de 8h30 à 16h30.

Possibilité pour les enfants de ramener  
un pic-nic froid pour le déjeuner.

---

# **16/01/2023 – Panne d'internet et de téléphone à la Mairie**

*Mise à jour du 18/01 : Le problème est maintenant résolu.*

La mairie rencontre actuellement des problèmes d'internet et de téléphone, nous ne pouvons donc pas communiquer par mail et téléphone jusqu'à nouvel ordre.

L'agence postale est également impactée.

Merci pour votre compréhension.

---

# **11/01/2023 – Arrêt de bus « Grand-Bray » non desservi du 16/01 au 31/03**



A partir du **lundi 16 janvier**  
et **jusqu'au 31 mars 2023**,

**la rue Henri Ghesquière**  
**sera complètement fermée**  
pour des travaux d'assainissement.

De ce fait **l'arrêt de bus « Grand-Bay »**  
**ne pourra être desservi.**



**Pendant cette période**  
nous vous invitons à utiliser  
**l'arrêt « Pelloutier », rue Jules Guesde.**

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
ST AMAND RIVE DROITE
COMMUNE
HASNON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

11 01/2023

Liberté Égalité Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune d'HASNON,

Vu les articles L.131-1 et suivants du Code des Communes,

Vu la demande de l'entreprise TLT de INCHY en CAMBRESIS pour des travaux d'assainissement

### **ARRETE**

- Article 1 Afin d'assurer la sécurité des usagers, les dispositions ci-dessous sont prises **du 16/01/2023 au 31/03/2023 au niveau de la rue Henri Ghesquière** :
- Route barrée sauf riverains
- Article 2 Les pompiers, les services de police, le SMUR ainsi que la collecte des ordures ménagères ne sont pas concernés par l'article 1.
- Article 3 En venant de la direction de Wallers, l'itinéraire de déviation se fera par le CD 40 – la D953 – rue Olivier Deguise et rue Fernand Pelloutier.
- Article 4 La signalisation adéquate sera apposée par l'entreprise TLT de INCHY EN CAMBRESIS.
- Article 5 Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de St Amand les Eaux sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HASNON, le 11/01/2023



Le Maire,

André DESMEDT

---

**11/01/2023 – Mini-centre  
d'hiver**

HASNON



# Mini Centre de Loisirs

du lundi 13 février au vendredi 24 février 2023

**Nord**

Le Département est là →



ALLOCATIONS  
FAMILIALES

**Tarif variable**  
selon le quotient familial.  
**Merci de fournir votre**  
attestation  
CAF.



**INSCRIPTIONS à la journée**  
du 09/01 au 29/01

sur la plateforme de réservation cantine/garderie\*

**Le Centre de loisirs accueillera les enfants au groupe scolaire J-V DAUBIÉ.  
La garderie sera assurée tous les jours au même endroit de 7h à 9h et de 17h à 18h30.**

**\*si vous n'avez pas d'identifiants rapprochez vous de la Mairie - [accueil@hasnon.fr](mailto:accueil@hasnon.fr)**

---

# 11/01/2023 – La Croix Rouge : campagne de sensibilisation en porte-à-porte

En ce début d'année la croix rouge française entreprendra une campagne de sensibilisation en porte-à-porte sur notre commune jusqu'au 4 février 2023.

Cette campagne a pour objectif de faire connaître ses missions, ses besoins et les défis qui restent à relever. Elle pourra également servir à trouver de nouvelles adhésions mais ne fera pas l'objet d'une quête de fonds.



---

## 05/01/2023 – Indemnité



# carburant

Face à l'envolée du prix des carburants, le Gouvernement a mis en place une « remise carburant » le 1<sup>er</sup> avril 2022. Initialement de 18 centimes d'euros TTC par litre, cette aide exceptionnelle était fixée à 30 centimes par litre jusqu'au 15 novembre, puis 10 centimes par litre du 16 novembre au 31 décembre 2022.

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 celle-ci est remplacée par une indemnité carburant ciblant les ménages modestes.

Pour plus de détails, cliquez [ici](#).

---

## 03/01/2023 – Ramassage des sapins

Les fêtes de fin d'année sont terminées... Le moment de se séparer du sapin est un vrai casse-tête pour certains !

Pas le temps de se rendre en déchèterie ? Pour la 3<sup>ème</sup> année, la ville vous propose de donner une seconde vie à votre sapin naturel...

Pour cela, rien de plus simple !

**Déposez votre sapin naturel, en évidence, devant votre porte le mardi 10 janvier 2023, les services techniques de la ville se chargeront de les collecter !**

C'est simple et gratuit...

Que deviendront ils ? Vos dons serviront pour le compost de nos massifs et espaces verts, d'autres enrichiront les enclos des chèvres du parc (les chèvres en raffolent car leurs épines sont pleines d'oligo-éléments et de vitamines. Elles servent également de vermifuge naturel) pour les autres (avec neige artificielle ou décorations) seront directement apportés par nos soins en déchèterie afin d'éviter qu'ils ne finissent aux bords des routes ou l'entrée de nos chemins de promenades...



**23/12/2022 – Informations**  
**CPAM**



## La Complémentaire santé solidaire ?

La Complémentaire santé solidaire est **une aide pour payer vos dépenses de santé**. Selon vos ressources, elle est gratuite ou coûte moins d'un euro par jour et par personne. Elle peut couvrir l'ensemble de votre foyer.

### Comment vous aide t-elle ?

**Vous ne payez pas** le médecin, le dentiste, l'infirmier, le kinésithérapeute, l'hôpital..., vos médicaments en pharmacie, vos dispositifs médicaux (pansements, cannes, fauteuils roulants) et dans la plupart des cas vos lunettes, prothèses dentaires et auditives.

### Comment savoir si je peux en bénéficier ?

Utilisez le **simulateur de droits** sur :  
[www.mesdroitssociaux.gouv.fr/votre-simulateur](http://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/votre-simulateur)

**Vous êtes bénéficiaire du Revenu de solidarité active (RSA) ?** Vous bénéficiez automatiquement de la Complémentaire santé solidaire (sauf opposition expresse de votre part).

### Comment la demander ?

- sur Internet **demande simplifiée, déclaration automatisée** via votre [compte ameli](#), rubrique « Mes démarches ». Vos ressources sont automatiquement pré-remplies.
- par papier en envoyant ou en déposant le [formulaire](#) (disponible sur [ameli.fr](#) espace formulaires) et les justificatifs demandés à votre caisse d'assurance maladie.

***A noter :** pour justifier de vos droits à la Complémentaire santé solidaire, vous devez présenter votre carte Vitale à jour aux professionnels de santé qui vous suivent.*

**Pour en savoir plus** rendez-vous sur [ameli.fr](#)

### Les avantages du compte ameli

Avec votre [compte ameli](#), accédez à tout moment aux services en ligne de l'Assurance Maladie !

En quelques clics suivez vos remboursements, téléchargez vos attestations, modifiez vos coordonnées et votre RIB, commandez votre carte Vitale, contactez votre conseiller...



Vous n'avez pas encore de compte ameli ? [Créez-le dès maintenant](#) sur [ameli.fr](#) ! Cliquez sur **Compte ameli**, puis sur **Je crée mon compte** et laissez-vous guider.

Vous pouvez aussi télécharger l'application ameli, l'Assurance Maladie



**Flashez le QR code  
pour accéder à ameli.fr**

---

**16/12/2022 – Finale de la  
Coupe du Monde de Football**

HASNON



# FINALE DE LA COUPE DU MONDE

RETRANSMISSION EN DIRECT



FRANCE



ARGENTINE

**DIMANCHE 18 DÉCEMBRE À 16H**  
SALLE DES FÊTES

**ENTRÉE GRATUITE**

OUVERTURE DES PORTES À 15H

---

**02/12/2022 – Réunion du  
Conseil Municipal du 8  
décembre**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**REUNION  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**  
(Art. 22 du Code d'Administration communale)

Le Conseil municipal de la commune d'HASNON se réunira,  
en séance (1) ORDINAIRE, le *Jeudi 8 Décembre 2022 à 19 h – Salle des fêtes*

Fait à HASNON, le 1<sup>er</sup> Décembre 2022



Le Maire,

André DESMEDT

**OBJET DE LA REUNION (2)**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 Novembre 2022
- Décisions modificatives
- Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) / Projet habitat rue Camille Pelletan : Autorisation de signature

(1) Ordinaire ou extraordinaire.

(2) La mention de l'ordre du jour est obligatoire.